



POLE TECHNIQUE

Affaire suivie par Frédéric FONTAINE

DECISION N°04-2025
Exercice du droit de préemption urbain
DIA du 14.11.2024 - n°7631924O0114

Le Maire de Grand-Couronne,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants R.213-1 et suivants, et L.300-1,
- Vu les délibérations du Conseil Métropolitain du 13 février 2020 et du 3 octobre 2022 instaurant et modifiant le droit de préemption urbain sur le territoire de la métropole et fixant son périmètre,
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 juillet 2022 donnant délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,
- Vu la délibération n°DGS02-17122024 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Maire en matière de préemption,
- Vu la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 21 janvier 2025 donnant délégation à la commune de Grand-Couronne pour l'exercice du droit de préemption sur ce bien immobilier compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître BERTOL, Notaire à Deauville (14800), reçue en mairie le 12 novembre 2024 sous le numéro 7631924O0114, concernant la vente d'un ensemble immobilier bâti d'une superficie de 619 m², cadastré section AH 557, 657 et 659, situé 34 rue de Bas à Grand Couronne, dont le propriétaire est la société SCI LGA IMMO, et moyennant le prix de cent cinq mille (105 000 euros) commission de douze mille euros(12 000,00 euros) en sus à la charge de l'acquéreur ;
- Vu les documents complémentaires sollicités par la Métropole Rouen Normandie et réceptionnés le 07 janvier 2025, et la visite du bien en date du 13 janvier 2025,

Considérant que la Ville de Grand-Couronne s'est engagée dans une politique d'amélioration du cadre de vie et au redéploiement équilibré des espaces paysagers et d'agrément sur le territoire communal,

Considérant que le bien concerné par la présente décision revêt les caractéristiques de surface, de situation et d'accès pour qu'un aménagement de loisirs inclusif puisse être proposé aux habitants du quartier dans lequel sont situées les parcelles,

DECIDE :

Article 1 : Par la présente, La Ville de Grand Couronne exerce le droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier bâti d'une surface de 619 m², cadastré section AH 557,657 et 659, au prix énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner soit cent cinq mille euros (105 000 euros), auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Article 2 : Par suite de cet accord acté par la présente, la vente de ce bien au profit de la Ville de Grand Couronne est considérée comme définitive. Cette vente devra être régularisée conformément aux articles L.213-14 et R. 213-12 du code de l'urbanisme, l'acte authentique de cession devant être signé dans les trois mois à compter de l'accord et le prix payé dans les quatre mois.

Article 3 : La présente décision sera publiée et notifiée à Maître BERTOL notaire rédacteur de la déclaration d'intention d'aliéner, ainsi qu'au vendeur et à l'acquéreur pressenti mentionné dans cette déclaration.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Grand-Couronne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Grand Couronne, le 29 janvier 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20250131-DEC-2025-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Publication : 04/02/2025

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale

